



Département des Alpes de Haute Provence
Commune de Castellane

Projet d'extension du camping Indigo « Gorges du Verdon » de la commune de Castellane
Unité Touristique Nouvelle



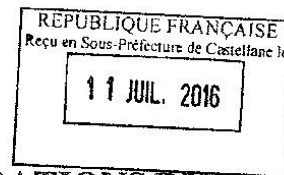
Août 2016

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTELLANE

Conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Votants : 15

**OBJET : N°18-05072016-104- UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE
APPROBATION DE DEMANDE D'AUTORISATION UTN POUR
L'EXTENSION DU CAMPING INDIGO « GORGES DU VERDON » SUR LA
COMMUNE DE CASTELLANE**

Date de la convocation : 29 Juin 2016

L'an deux mille seize et le cinq du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire.

Présents : Ms TERRIEN, PASSINI, Mme BRONDET, M. GUES, Mme GAS, Ms RIVET, GOLÉ, Mmes BREMOND, AURIC-ERBI, M.LEFEBVREE, Mmes DESAILLOUD, THOMAS, M. CAUVIN, Mme CHALVE, M. VILLATA.

Excusée : Mme CAPON (Pouvoir à M. PASSINI).

Absents : Ms SILVESTRELLI, GAGLIO.

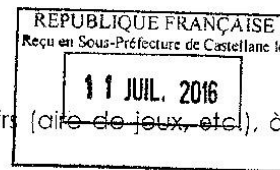
Secrétaire de séance : BRONDET Martine

Conformément à la Loi Montagne :

Vu les articles du Code de l'Urbanisme R122-5 et R122-7- Décret 2015-1783 du 28 décembre 2015

Considérant que la Commune est saisie d'une demande d'autorisation de créer une unité touristique nouvelle, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'Unité Touristique Nouvelle dite du « Camping INDIGO Gorges du Verdon », afin de permettre l'engagement d'une instruction selon les dispositions de l'article R.122-11 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ce projet touristique est une extension de la capacité du camping : le site offre aujourd'hui 235 emplacements répartis sur 7 ha et il est prévu d'augmenter la capacité d'accueil avec 50 emplacements supplémentaires, sur une parcelle d'environ 3 ha. Celle-ci est située dans la continuité du



camping et accueille déjà des équipements de loisirs (aire de jeux, etc.), à 660m d'altitude.

Ce programme doit permettre de répondre à une forte demande pour le camping nature, un camping simple et convivial, dans un cadre naturel privilégié et préservé. Les 50 emplacements ne nécessiteraient pas de défrichage et seraient répartis comme suit :

- 30 emplacements nus
- 20 emplacements de tentes sur plancher bois posé sur le sol et démontable (pilotis)
- 2 sanitaires modulaires (de petite taille et démontables)

Conformément à la Loi Montagne et au Code de l'urbanisme modifié par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, le présent dossier est soumis à la procédure UTN en respect de l'article R122-11 et suivants. Le dossier UTN du Camping INDIGO « Gorges du Verdon » est soumis à l'autorisation du Préfet coordonnateur de massif, en application de l'article R122-7 : « Sont soumises à autorisation du préfet de département, après avis d'une formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, les unités touristiques nouvelles ayant pour objet : [...] b) l'aménagement de terrains de camping comprenant plus de 20 emplacements ».

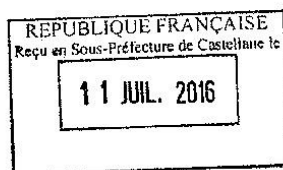
Le dossier comporte un rapport et des documents graphiques précisant :

- « 1. L'ETAT DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT, comprenant le cas échéant l'historique de l'enneigement local, l'état du bâti, des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation, ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale ;
2. LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET et, notamment, de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements, ainsi que, lorsque le projet porte sur la création ou l'extension de remontées mécaniques, les caractéristiques du domaine skiable, faisant apparaître les pistes nouvelles susceptibles d'être créées
3. LES RISQUES NATURELS auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;
4. LES EFFETS PREVISIBLES DU PROJET sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que LES MESURES DE SUPPRESSION, COMPENSATION ET REHABILITATION à prévoir, et l'estimation de leur coût ;
5. Les conditions générales de L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER du projet. »

Après lecture du dossier et ayant examiné la complétude du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le présent dossier
- APPROUVE le dossier de demande d'autorisation UTN pour l'extension du Camping INDIGO « Gorges du Verdon »

Fait et délibéré à Castellane
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre TERRIEN



SOMMAIRE

PREAMBULE	09
RESUME.....	11
1. ETAT DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	17
2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET	149
3. RISQUES NATURELS	193
4. EFFETS PREVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DETERMINATION DES MESURES DE REDUCTION	205
5. CONDITIONS DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	283
6. ANNEXES	291

PREAMBULE

Le projet d'extension du camping Indigo « Gorges du Verdon » est soumis au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à l'urbanisme en montagne et modifiant le Code de l'Urbanisme. Le site offre aujourd'hui 235 emplacements répartis sur 7 ha.

Il est prévu d'augmenter la capacité d'accueil de 50 emplacements sur une parcelle d'environ 3 hectares, située dans la continuité du camping et accueillant déjà des équipements de loisirs et un chemin d'accès (aire de jeux, etc.).

En respect de l'Art. R. 145-3. « Sont soumises à autorisation du préfet de département, en application du II de l'article L. 122-7, les unités touristiques nouvelles ayant pour objet :

« Les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation : [...] l'aménagement de terrains de camping comprenant plus de 20 emplacements ; » »

Enfin, il est à noter que ce dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL le 25 mai 2016, en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, avec pour décision de ne pas le soumettre à étude d'impact (Arrêté AE-F09316P0124 du 12/07/16 en annexe).

Une Commission unique analysera donc en parallèle le dossier UTN (Commission départementale des UTN au titre de la Loi Montagne) et la discontinuité (volet intégration du projet dans le paysage). En effet, le dossier UTN vaut discontinuité.

Selon la procédure UTN, et conformément à la Loi Montagne et au code de l'urbanisme modifié par le décret n°2006-1683 du 22 décembre 2006, le présent dossier examine :

- « 1. **L'ETAT DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**, comprenant le cas échéant l'historique de l'enneigement local, l'état du bâti, des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation, ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale ;
- « 2. **LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET** et, notamment, de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements ;
- « 3. **LES RISQUES NATURELS** auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;
- « 4. **LES EFFETS PREVISIBLES DU PROJET** sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que **LES MESURES DE SUPPRESSION, COMPENSATION ET REHABILITATION** à prévoir, et l'estimation de leur coût ;
- « 5. Les conditions générales de **L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER** du projet. ».

